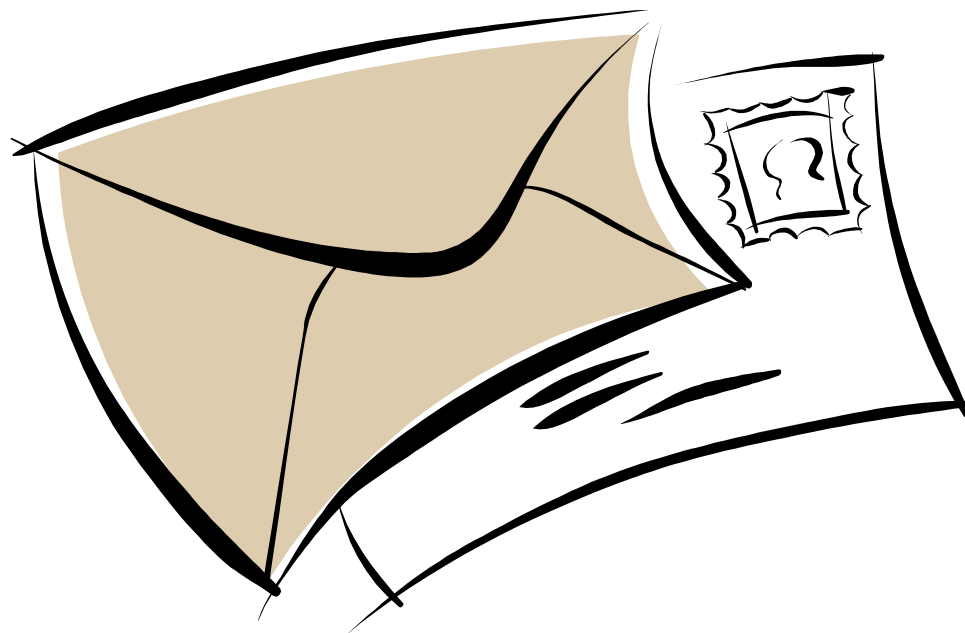


GUIDE DES DEMARCHES ET ADRESSES UTILES



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

126 ROUTE DES EBEAUX

74350 CRUSEILLES

TÉL : 04.50.32.38.78

mail : ram@ccpaysdecruseilles.org

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
1ère activité salariée	Vous devez établir un contrat écrit et signé pour chaque enfant et chaque employeur en double exemplaire.	Doit vous déclarer à la CPAM dans les 8 jours de votre embauche. Il remplit alors l'imprimé CERFA n°60-3406 : " <i>demande d'immatriculation d'un travailleur</i> "	CPAM et Relais Assistants Maternels
Maladie (indemnisation soumises à conditions)	<p>Dans les 48 heures de votre arrêt de travail, adressez la prescription d'arrêt maladie (délivrée par le médecin) à la CPAM et informez chacun de vos employeurs.</p> <p>Envoyer les volets 1 et 2 à la CPAM et le volet 3 à votre employeur.</p> <p>* joindre les attestations de salaire de chaque employeur au courrier de la CPAM</p> <p>* Informer la PMI</p> <p>* au-delà de 7 jours d'arrêt, demander l'imprimé à la complémentaire pour les compléments d'indemnisation (IRCEM)</p>	Chaque employeur doit vous donner une attestation de salaire en remplissant l'imprimé CERFA n° 11135*02. " <i>Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières maladie et maternité</i> ".	<p>CPAM 2 rue Robert Schuman 74984 ANNECY Cedex 9</p> <p>IRCEM 03.20.45.35.22</p>
Accident du travail ou maladie professionnelle	<p>Informez chaque employeur dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures. Pour bénéficier du tiers payant, remplissez l'imprimé CERFA n° 111383*01 : "<i>feuille d'accident du travail et de maladie professionnelle</i>".</p> <p>Pour une prise en charge des soins, retournez le certificat initial au médecin de la CPAM ainsi que les prolongations pour arrêt de travail ou pour soins. A la fin de tout accident du travail, un certificat final établi par le médecin est nécessaire.</p> <p>* Informer la PMI</p> <p>* En cas d'incapacité de travail, une rente d'invalidité catégorie 2 et 3, complète celle de la Sécurité Sociale.</p>	Chaque employeur doit déclarer l'accident à la CPAM dans les 48 heures par lettre avec AR à l'aide de l'imprimé CERFA n° 60-3682 : " <i>déclaration d'accident de travail</i> " et remplir l'imprimé CERFA n° 11137*01 " <i>attestation de salaire accidents de travail ou maladie professionnelle</i> " pour le calcul des indemnités dans le cas d'accident du travail.	<p>CPAM</p> <p>IRCEM PREVOYANCE</p>

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Congés maternité	<p>Déclarez votre grossesse dans les 14èmes semaines (3,5 mois) à l'aide d'un imprimé établi par votre gynécologue : "<i>déclaration de grossesse</i>". la feuille rose à la CPAM la feuille bleue à la CAF</p> <p>Vous devez justifier de 10 mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.</p>	<p>Dès le début du congé maternité, chaque employeur doit remplir l'imprimé CERFA n° 11135*02 : "<i>attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie maternité</i>".</p>	<p>CPAM</p> <p>CAF 2 rue Emile Romanet 74987 ANNECY Cedex 9</p>
Congé parental	<p>Vous souhaitez réduire ou cesser votre activité professionnelle et justifiez de 8 trimestres au moins de cotisations :</p> <p>dans les 2 dernières années pour le 1er enfant dans les 4 dernières années pour le 2ème enfant dans les 5 dernières années pour le 3ème enfant.</p> <p>L'aide financière dite "complément de libre choix d'activité" est accordée durant 6 mois pour un 1er enfant et jusqu'à la veille des 3 ans à partir du 2ème enfant. Conditions particulières pour les grossesses multiples.</p>		<p>CPAM CAF</p>

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS,
CONSULTER LE SITE DE LA CPAM : ameli.fr

Assurance vieillesse	<p>Contactez la CRAM qui vous informera sur la validation des trimestres.</p>	<p>Point d'accueil retraite :</p> <p>Agence :</p> <p>Immeuble La Citadelle 21 avenue des Hirondelles - BP 331 74000 ANNECY</p> <p>Ouverture :</p> <p>du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous tous les matins Téléphone 3960</p>	<p>CRAM www.cramra.fr</p>
-------------------------	---	---	--

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
-----------	---------	-----------	---------------

Retraite complémentaire	Transmettez votre adresse à l'IRCEM qui vous envoie chaque année, le calcul de vos points de retraite.		IRCEM
Assurances	Assurez vous pour les dommages qui peuvent être subis ou causés par les enfants que vous gardez. Demandez la preuve écrite à votre assureur de cette clause spécifique (gratuite).		Votre assurance ou MAE, association ASSMAT...
Chômage ou activité réduite	Inscrivez vous par téléphone à POLE EMPLOI dès la fin de votre contrat au 3949	Dès la fin de tout contrat de travail, chaque employeur doit demander une attestation auprès de POLE EMPLOI soit : par courrier par téléphone au 3995 par mail www.pole-emploi.fr	POLE EMPLOI
Rupture de contrat		Chaque employeur doit fournir par lettre recommandée avec AR : le dernier bulletin de salaire l'attestation POLE EMPLOI le certificat de travail l'indemnité de rupture et selon les cas, l'indemnité compensatrice de congés payés.	RAM et POLE EMPLOI
Litige	Adressez vous dans un 1er temps au RAM pour une médiation. Si besoin une orientation vous sera alors proposée vers les services spécialisés : PMI, DIRECCTE (Inspection du Travail).		RAM, PMI, DIRECCTE
Contentieux	Pour connaître vos droits, renseignez-vous dans un 1er temps auprès d'un de ces services : DIRECCTE, ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF. Après l'étude de vos droits, contactez le Conseil des Prud'Hommes.		DIRECCTE, ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF. Conseil des Prud'Hommes
SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER

Accueil ou retrait d'un enfant	Envoyer l'avis d'accueil ou de retrait au Pôle Médico-Social de votre secteur.		PMI 87 route d'Annecy 74350 CRUSEILLES 04.50.44.01.19
Extension d'agrément	Faites un courrier à la PMI 2 à 3 mois avant l'accueil.		Circonscriptions d'Actions Médico Sociales d'Annecy 39 avenue de la Plaine 74000 Annecy Tél : 04.50.33.20.00 Fax : 04.50.33.20.02
Dérogation	Faites un courrier à la PMI 4 mois avant l'accueil. Si vous n'avez pas de réponse dans les 4 mois, cela équivaut à un refus. La dérogation est accordée pour une durée limitée.		
Renouvellement	Le renouvellement se fait tous les 5 ans. Le service PMI vous sollicite par écrit. Dans le cas contraire, contactez-le 3 mois avant l'échéance en manifestant votre souhait de renouvellement.		
Déménagement	5 jours avant le déménagement, faites un courrier à la PMI de votre département et du département qui vous accueille.		Circonscription de la PMI des 2 départements
Changement de situation	Pour tout changement modifiant les conditions d'accueil, vous devez obligatoirement en informer le service de la PMI (changement de téléphone, divorce, séparation...).		Pôle de la PMI